



Syndicat Intercommunal des Eaux  
de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DES EAUX DE GRAVELOTTE ET DE LA VALLEE DE L'ORNE**  
17 Route de Metz – 57865 AMANVILLERS  
tél : 03 87 53 40 43 – e-mail : [accueil@siegvo.com](mailto:accueil@siegvo.com)

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**du COMITE-DIRECTEUR du MERCREDI 11 OCTOBRE à 17 heures 30**  
**Salle des Fêtes à RICHEMONT**

**Pour l'Eurométropole de Metz**

M. LEOMY (Amanvillers) ; Mme LAEUFFER (Jussy) ; MM. CLARIS (Lessy) ; POSTERA - GAVINA (Roncourt) ; **SEBEN (1<sup>er</sup> Vice Président)** – BESSON (St Privat la Montagne) ; BOTELLA - CARL (Ste Ruffine) ; FAVRE - LECLAIRE (Vaux) ; DIEUDONNE (Vernéville)

**Pour la communauté de communes Pays Orne Moselle**

MM. DOS SANTOS - REPERT (Amnéville) ; AUSESKY (Bronvaux) ; Mme THOMAS (Clouange) ; MM. LACAVAL (Moyeuve – Grande) ; SCHWEIZER (Moyeuve Petite) ; RISSER - DUMON (Rombas) ; BROCKLY (Pierrevillers) ; **MATELIC (Président)** - SCHONS (Rosselange) ; COVALCIQUE (Ste Marie aux Chênes) ; MOUGIN (Vitry sur Orne)

**Pour la communauté de communes Rives de Moselle**

MM. SPINELLI (Fèves) ; BIGOT (Gandrange) ; D'AMORE (Mondelange) ; **Mmes BAROTTE (2<sup>ème</sup> Vice Présidente)** MM. GIRCOURT (Plesnois) ; M. VELLE – Mme MONIER (Richemont) . Mme MARTIN (Semécourt) ; WILLAUME – Mme RUMML (Talange) ;

**Communes**

MM. LEROY (Rezonville-Vionville) ; LEJEAU (Mars la Tour) ; HUMBERT - SPANG (Tronville)

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Mme LOGIN (Eurométropole – Amanvillers)	à M. LEOMY (Eurométropole – Amanvillers)
M. FACHOT (Eurométropole - Jussy)	à Mme LAUEFFER (Eurométropole - Jussy)
M. GOBBI (CCPOM – Vitry sur Orne)	à M. MOUGIN (CCPOM – Vitry sur Orne)
M. DE SANCTIS (Rives de Moselle – Mondelange)	à M. D'AMORE (Rives de Moselle – Mondelange)
Mme BECKER (Rives de Moselle – Norroy)	à Mme BAROTTE (Rives de Moselle – Norroy)
M. ARNOULD (Rives de Moselle – Plesnois)	à M. GIRCOURT (Rives de Moselle – Plesnois)
M. POUGET (Rezonville – Vionville)	à M. LEROY (Rezonville-Vionville)

**Etaient absents, excusés :**

MM. SCHURCH - MULLER (Gravelotte) ; PHILIPPE (Lessy) ; GLESER – SCHMITT (Lorry lès Metz) ; SPORMEYEUR – SUTTER (Saulny) ; DUCHE (Vernéville) ; Mme FERRER (Bronvaux) ; M. DERIU (Clouange) ; MULLER - MEOCCI (Marange Silvange) ; Mme DE MOURA – M. NUCCI (Montois la Montagne) ; M. BENABID (Moyeuve Grande) ; STIBLING (Moyeuve Petite) ; Mme SUSANJ (Pierrevillers) ; MM. KLAMMERS (Ste Marie aux Chênes) ; PATRIGNANI (Fèves) ; MANGONI (Gandrange) ; PIRES (Semécourt) ; GERARD – DUVAL (Ancy Dornot) ; LOIZEAU (Mars la Tour) ; M. PERIN – Mme LABISSY (Puxieux)

**Assistaient également à cette réunion :**

Mme MOLLENTHIEL, Trésorière de MONTIGNY PAYS MESSIN  
Mme ROUSSEAU, Maire de NORROY LE VENEUR  
M. QUEUNIEZ, Maire de RICHEMONT  
Des adjoints et conseillers municipaux de RICHEMONT

Le Président remercie la commune de Richemont d'avoir accueilli le comité directeur pour assemblée générale et précise que c'est pour la  
Il passe ensuite la parole à

Monsieur MATELIC fait observer une minute de silence à la mémoire de M. Jean Claude SCHOENACKER, délégué d'Ancy Dornot, décédé le 25 août dernier.

Le Président fait ensuite l'annonce des procurations.

## **I – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS PRECEDENTES**

Les procès verbaux de l'assemblée générale du mercredi 14 juin 2023 et de la réunion du bureau du comité directeur du mardi 12 septembre 2023 sont approuvés à l'unanimité.

## **II – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS ORNE MOSELLE – Modification pour la commune de Clouange**

Le comité directeur, à l'unanimité, installe M. Clement DERIU, délégué de la CCPOM au bureau du comité directeur et au comité directeur. Cette désignation fait suite au souhait de M. Stéphane BOLTZ, maire de Clouange, de ne plus siéger au sein de l'assemblée du SIEGVO.

***Adopté à l'unanimité***

## **III – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE D'ANCY DORNOT – Modification**

Le comité directeur, à l'unanimité, installe M. Edmond DUVAL, délégué de la commune d'Ancy Dornot au bureau du comité directeur et au comité directeur. Cette désignation fait suite au décès de M. Jean Claude SCHOENACKER, précédemment désigné délégué au SIEGVO.

***Adopté à l'unanimité***

## **IV – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le comité directeur adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget primitif 2023 consistant à :

- augmenter les dépenses d'investissement pour un montant de 177 793,71 €,
- augmenter les recettes d'investissement pour un montant de 51 127 €,
- en dépenses et recettes en section de fonctionnement pour un montant de 324 378 €.

En section d'investissement, seuls des ajustements des crédits ouverts sont inscrits ainsi que des nouveaux crédits pour des chantiers de travaux pour tiers pour lesquels nous avons des recettes.

Le Président rappelle que le budget primitif 2023 avait déjà été voté en suréquilibre en section d'investissement, il y avait plus de recettes que de dépenses. La première décision modificative avait déjà été votée en déséquilibre. Lorsqu'on additionne les crédits ouverts en dépenses et recettes d'investissement depuis le vote du budget primitif, les crédits ouverts en recette d'investissement sont plus importants que les dépenses d'investissement. Le Président passe ensuite la parole à Mme MOLLENTHIEL pour quelques mots d'explications.

*Mme MOLLENTHIEL, trésorière de Montigny Pays Messin : Je ne sais pas si vous avez des questions et M. MATELIC a été clair dans ses explications. Si on repart en arrière, le budget primitif avait été voté en suréquilibre en investissement c'est-à-dire que vous aviez plus de recettes que de dépenses, la décision modificative n°1 aussi et la décision modificative n°2 est encore en suréquilibre.*

*Il est vrai que lorsqu'on additionne tous ces documents budgétaires, on est toujours en suréquilibre. Nous n'avons pas eu d'observations de la Préfecture.*

*La Préfecture a regardé en détail le budget et a posé des questions à la DGFIP. J'ai été interrogée par la direction de la DGFIP et j'ai expliqué les raisons pour lesquelles le budget avait été voté en déséquilibre et suite à ça, il n'y a pas eu d'observations du contrôle de légalité. Il est vrai que c'est un peu en dehors de ce qu'on fait d'habitude mais c'est au moins sincère. Cela vient d'une décision de limiter les dépenses d'investissement. On aurait pu inscrire des dépenses fictives pour équilibrer mais c'est plus transparent comme ça. Si vous avez des questions, je peux répondre.*

Le Président remercie Mme MOLLENTHIEL de son intervention.

**Adopté à la majorité avec 2 abstentions**

### **V – RENOVATION DE LA STATION DE RONCOURT – Souscription d'un emprunt complémentaire**

Il a été décidé de recourir à l'emprunt pour financer les travaux de la station de Roncourt. Un premier emprunt de 1 400 000 € avait été souscrit. Compte de l'évolution des travaux, il est nécessaire de souscrire un emprunt complémentaire de 400 000 €.

Le comité directeur, à l'unanimité, décide de conclure un contrat de prêt avec le Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OFFRE DE PRET</b>	
Prêteur	CREDIT MUTUEL
Objet	Travaux de Sécurisation de la station de pompage de Roncourt
Montant	<b>400 000,00 €</b>
Durée	20 ans
Taux d'Intérêt	4,85 %
Type de taux	Taux fixe
Type d'échéance	Trimestriel
Montant d'échéance	7 839,03 €

Frais de dossier	0,10 % du montant accordé, payables à la signature du contrat soit 400 €
Modalités d'utilisation	Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 décembre 2023
Remboursement anticipé	Possible à tout moment sans préavis et paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.

Le comité directeur, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'offre de prêt décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Frédéric BRANGBOUR, Responsable du bureau d'études fait un point sur l'état d'avancement des travaux qui devraient être terminés en fin d'année 2023.

***Adopté à l'unanimité***

## **VI – ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

Le comité directeur, à l'unanimité, décide d'admettre en non – valeur une somme totale de 1 872,17 € imputée au compte 6541 – créances admises en non-valeur - ventilée comme suit :

- 1 296,99 € pour l'eau (eau, compteur, redevance de prélèvement),  
71,58 € pour la T.V.A.
- 322,88 € pour la redevance pour pollution domestique,  
18,07 € pour la T.V.A. sur la redevance pour pollution domestique
- 147,85 € pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte,  
14,80 € pour la T.V.A. sur la redevance de modernisation des réseaux de collecte.

Le comité directeur, à l'unanimité, décide d'admettre en créances éteintes une somme totale de 8 164,30 € imputée au compte 6542 – créances éteintes – ventilée comme suit :

- 5 314,28 € pour l'eau (eau, compteur, redevance de prélèvement)  
292,35 € pour la T.V.A.
- 1 681,11 € pour la redevance pour pollution domestique  
92,48 € pour la T.V.A. sur la pollution domestique
- 645,85 € pour la redevance pour modernisation des réseaux de collecte  
50,53 € pour la T.V.A. sur la redevance pour modernisation des réseaux de collecte
- 83,13 € relative à une facture de travaux  
4,57 € pour la T.V.A.

***Adopté à l'unanimité***

## **VII – REPRISE SUR PROVISION POUR CREANCE IRRECOUVRABLES**

Par délibération en date du mercredi 5 octobre 2016, le comité directeur avait constitué une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 1 000 000 €. Cette provision avait été constituée pour évaluer le risque des créances admises en non-valeur.

Le comité directeur, à l'unanimité, décide de reprendre la provision au compte 7817 du montant des créances admises en non valeur imputées au compte 6541 et du montant des créances éteintes imputées au compte 6542.

***Adopté à l'unanimité***

## **VIII – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’EAU POTABLE – Année 2022**

Le comité directeur, à l’unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable de l’année 2022.

Ce rapport doit être adressé à chaque collectivité qui a la compétence eau et à chaque commune membre et être présenté devant chaque conseil municipal ou communautaire dans les 12 mois suivant la clôture de l’exercice.

***Adopté à l’unanimité***

## **IX – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’EAU POTABLE DE VEOLIA Eau POUR LES COMMUNES DE MOYEVRE GRANDE ET MOYEVRE PETITE - Année 2022**

Par délibération en date du 25 septembre 2018, la Communauté de Communes Pays Orne Moselle a transféré la compétence « eau », pour les communes de Moyeuve Grande et Moyeuve Petite au SIEGVO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les communes de Moyeuve Grande et Moyeuve Petite exerçaient la compétence eau dans le cadre d’une délégation de service public. La CCPOM a décidé de maintenir ce mode de gestion jusqu’à la fin du contrat d’affermage qui les lie avec VEOLIA Eau. La CCPOM s’est substitué à ces deux communes dans les droits et obligations résultant des contrats de délégation de service conclus antérieurement.

La compétence eau de la CCPOM étant transférée au SIEGVO pour ces deux communes, le SIEGVO s’est substitué de fait à la CCPOM dans ses droits et obligations résultant des contrats de délégation.

Ces deux contrats arriveront à échéance au 29 mars 2028 pour Moyeuve-Grande et au 30 juin 2026 pour Moyeuve-petite.

VEOLIA Eau nous a donc adressé le rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable pour ces deux communes.

Le comité directeur, à l’unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’eau potable de VEOLIA Eau pour les communes de Moyeuve Grande et Moyeuve Petite pour l’année 2022.

***Adopté à l’unanimité***

## **X – PROPOSITION D’AIDE A L’ASSOCIATION MIL’ECOLE**

Le comité directeur décide à l’unanimité d’apporter une aide de 1 240 € à l’association Mil’Ecole pour financer une partie du projet de la réalisation de l’adduction d’eau au Centre de Formation privé de Roumtenga au Burkina Faso.

Les travaux estimés à une somme de 6 200 € concernent la réalisation d’un réseau interne de distribution d’eau pour latrines, cuisine et lave mains associés aux divers bâtiments du centre de Formation de Roumtenga.

Le Président est autorisé à signer la convention attributive de l’aide.

***Adopté à l’unanimité***

## **XI – PROPOSITION D'AIDE A L'ASSOCIATION SOLIDARITE PISSILA**

Le comité directeur décide à l'unanimité d'apporter une aide de 3 500 € à l'association Solidarité Pissala pour financer une partie des travaux de réhabilitation de 4 ouvrages hydrauliques en panne. Les travaux sont estimés à une somme totale de 18 535 €.

L'association Solidarité Pissala s'est donnée pour mission d'œuvrer au développement économique et social du département de Pissala au Nord Est de Ouagadougou au Burkina Faso. L'association a entrepris en 2016 un inventaire des ouvrages à remettre en état. Chaque année depuis 2018 plusieurs ouvrages sont remis en état.

Le Président est autorisé à signer la convention attributive de l'aide.

M. SCHONS, délégué de la CCPOM : *Est-ce qu'il sera possible d'avoir un retour sur les réalisations ?*

M. MATELIC : *oui car les associations nous adressent systématiquement un compte rendu des réalisations ainsi que des photos.*

M. FAVRE, délégué de l'Eurométropole : *Est-ce qu'on peut verser des aides ? Il me semblait que l'Etat avait dit que les aides étaient suspendues.*

M. CLARIS, délégué de l'Eurométropole : *Il s'agit des aides gouvernementales qui sont suspendues. C'est le gouvernement qui a décidé que ces aides à destination du Burkina Faso étaient suspendues. Les aides à destination des ONG ou des associations ne sont pas concernées. Il n'y a aucune loi qui est parue au journal Officiel.*

M. MATELIC : *on avait déjà été interrogé sur ce point et on a vérifié et on peut verser ces subventions.*

**Adopté à l'unanimité**

## **XII – CALENDRIER DES REUNIONS DE L'ANNEE 2024**

Vous trouverez ci-après le calendrier des réunions de l'année 2024. Les communes qui souhaitent accueillir le comité directeur pour ses assemblées générales du 13 mars 2024, 12 juin 2024 et 16 octobre 2024 sont invitées à se faire connaître auprès de Nathalie MARTIGNON.

		Date et ordre du jour sommaire et prévisionnel
1	<b>Assemblée générale Présentation des vœux du SIEGVO Salle des Fêtes du Fort Chabrol à Rosselange</b>	<b>Vendredi 26 janvier 2024</b> <b>Une assemblée générale supplémentaire sera consacrée au débat d'orientation budgétaire de l'année 2024. Cette assemblée sera suivie de la présentation des vœux du SIEGVO.</b>
2	<b>Bureau du Comité directeur</b>	<b>Mardi 13 février 2024 à 17 heures 30</b> Compte Administratif 2023 + reports + Affectation du résultat Présentation du budget primitif 2024
3	<b>Assemblée Générale</b>	<b>Mercredi 13 mars 2024 à 17 heures 30</b> Vote des documents présentés au Bureau
4	<b>Bureau du comité directeur</b>	<b>Mardi 14 mai 2024 à 17 heures 30</b> Présentation du Rapport Annuel Décision modificative
5	<b>Assemblée générale</b>	<b>Mercredi 12 juin 2024 à 17 heures 30</b> Vote du rapport annuel et décision modificative présentés au Bureau
6	<b>Bureau du Comité Directeur</b>	<b>Mardi 10 septembre 2024 à 17 heures 30</b> Décision modificative
7	<b>Assemblée Générale</b>	<b>Mercredi 16 octobre 2024 à 17 heures 30</b> Vote des documents présentés au Bureau

### **XIII – COMMUNICATION DU PRESIDENT**

#### **1. POINT SUR LES RETARDS DE REVERSEMENTS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT DE LA FACTURATION DE 2022 A VEOLIA EAU**

Le Président rappelle qu'en raison de la hausse des tarifs d'électricité en 2022, le SIEGVO avait accumulé un retard dans les reversements de la redevance assainissement à VEOLIA Eau pour un montant total de 2 499 634,72 €. En effet, en raison des factures énergétiques plus importantes, notre trésorerie était moins importante ce qui a empêché la trésorerie de MONTIGNY PAYS MESSIN d'honorer tous les reversements de la redevance assainissement facturée et encaissée à VEOLIA Eau. A ce jour, le SIEGVO a reversé 1 971 958,91 € à VEOLIA Eau. Il reste donc à reverser une somme de 527 675,91 € qui devrait être reversée d'ici la fin de l'année. Les efforts de restriction de nos dépenses ont porté leurs fruits ce qui nous a permis d'apurer cette dette beaucoup plus vite que ce qui avait été convenu initialement avec VEOLIA.

L'apurement de cette dette devrait nous permettre l'année prochaine de reprendre les investissements dans nos communes. Le fait que nous ayons augmenté le tarif de l'eau devrait permettre au SIEGVO d'avoir de aides de l'Agence de l'Eau pour nos programmes de renouvellement de réseau.

Le Président informe également l'assemblée qu'une réunion a eu lieu avec l'ensemble des syndicats et les services de l'Agence de l'Eau afin que le renouvellement des conduites soit mieux pris en compte dans le prochain programme d'aide de l'agence qui est en train d'être établi.

## **2. TARIFS DE L'ELECTRICITE**

Le Président informe que nos marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement d'électricité ont été attribués jusqu'au 31 décembre 2026. Les marchés subséquents pour 2023 et 2024 ont été signés avec OMEGA et pour 2025 et 2026 avec ENERGEM.

En 2023 on est à un tarif de 228 € le mégawatt, alors qu'on était à un tarif d'environ 550 € au plus fort de la crise. En 2024, on sera à 125 € le mégawatt. En 2025, on sera à 88 € le mégawatt et en 2026 on passera à 129 € le mégawatt.

## **3. POINT SUR LE LITIGE AVEC L'EUROMETROPOLE DE METZ SUITE A LA SORTIE D'ARS SUR MOSELLE DU SIEGVO**

Une réunion de médiation est prévue à la Préfecture de la Moselle. Pour rappel le SIEGVO a réclamé à l'Eurométropole de Metz une somme de 353 940,43 € qui correspond à la valeur nette comptable des travaux réalisés par le SIEGVO sur ses fonds propres sur la commune d'Ars sur Moselle depuis son adhésion. L'arrêté préfectoral DCL n° 1-022 du 14 décembre 2022 fixe la compensation financière de réduction du périmètre de Metz Métropole au SIEGVO.

Cette réunion de médiation devrait permettre de trouver un terrain d'entente afin d'éviter un recours au Tribunal Administratif.

## **4. MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SIEGVO**

*Monsieur MATELIC : Dernier point, il va y avoir un changement dans l'organigramme du SIEGVO puisqu'à compter de ce jour, Madame Nathalie MARTIGNON ne sera plus responsable administrative mais aura les fonctions de Directrice adjointe du SIEGVO. Elle sera donc chargée d'épauler M. DUREAU et il y aura donc un poste de Directeur Adjoint au niveau de l'organigramme du SIEGVO.*

A l'issue de la réunion la médaille d'honneur régionale départementale et communale échelon vermeil pour 30 ans de service a été remise à Jean Patrick MALLINGER, celle d'argent, pour 20 ans de service a été remise à Mme Julie JAMAN et M. Olivier BILAINE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à AMANVILLERS, le 23 octobre 2023  
Le Président du SIEGVO,

V. MATELIC